

SERVICE DES SPORTS

I LOCATION D'EQUIPEMENTS SPORTIFS

Ces locations ne concernent pas les associations pour leurs entrainements, rencontres sportives, assemblées générales, conseils d'administration et réunions diverses pour lesquels des conventions particulières sont établies.

Une réservation n'est validée qu'après réception de la convention signée.

Le recouvrement s'effectue par titre de recette envoyé à l'utilisateur.

Les équipements sportifs loués devront être rendus nettoyés. En cas de manquement, un forfait nettoyage de 5 heures sera appliqué.

Forfait nettoyage (5 h à 27,10 € de l'heure) : **135,50 €**

Forfait pose et dépose de la moquette (5 h à 27,10 € de l'heure) : **135,50 €**

Aménagement de la salle pour les manifestations : **27,10 €** de l'heure par agent.

a) Gymnase (imputation 7083-411) - Tarifs applicables à compter du 29 janvier 2019

Palais des sports	LAONNOIS		HORS LAON	
	1 heure	24 h consécutives	1 heure	24 h consécutives
Salle APS	35,75 €	357,50 €	87,00 €	870,00 €
Dojo 1	16,97 €	169,70 €	42,43 €	424,30 €
Dojo 2	11,31 €	113,10 €	27,54 €	275,40 €
Salle de gymnastique	35,75 €	357,50 €	87,00 €	870,00 €
Salle renforcement musculaire	35,75 €	357,50 €	87,00 €	870,00 €
Club house	11,31 €	113,10 €	27,54 €	275,40 €
Salle de réunion	11,31 €	113,10 €	27,54 €	275,40 €

Location d'un gymnase	35,75 €	357,50 €	87,00 €	870,00 €
-----------------------	----------------	-----------------	----------------	-----------------

Personnel d'accueil : 27,10 € de l'heure

b) Stade (imputation 7083-412) - Tarifs applicables à compter du 29 janvier 2019

	LAONNOIS		HORS LAON	
	1 heure	24 h consécutives	1 heure	24 h consécutives
Stade	35,75 €	357,50 €	87,00 €	870,00 €
Piste d'athlétisme	35,75 €	357,50 €	87,00 €	870,00 €

Charges pour une manifestation extra-sportive	150,00 €	<i>Délibération du 20 juin 2016</i>
---	-----------------	-------------------------------------

SERVICE DES SPORTS

c) Terrain synthétique (imputation 7083-412) - Tarifs applicables à compter du 29 janvier 2019

	LAONNOIS		HORS LAON	
	2 heures	2 heures avec éclairage	2 heures	2 heures avec éclairage
Terrain synthétique	76,15 €	91,40 €	156,06 €	187,27 €

Gratuité pour les associations sportives de football laonnoises et les scolaires laonnois

d) Espace polyvalent/Boulodrome (imputation 7083-414) – Tarifs applicables à compter du 29 janvier 2019

	LAONNOIS		HORS LAON	
	1 heure	24 h consécutives	1 heure	24 h consécutives
Salle de jeux	37,75 €	377,50 €	87,00 €	870,00 €
Bar	11,31 €	113,10 €	27,54 €	275,40 €
Charges (chauffage, électricité, eau)	15,45 €	154,50 €	32,84 €	328,40 €

Le boulodrome est accessible individuellement pour la pratique de la pétanque l'après-midi en semaine moyennant une cotisation de **16,20 €**/an

Un demi tarif sera appliqué à partir du 1^{er} septembre de l'année en cours, soit **8,10 €**.

La gratuité de l'accès est accordée aux licenciés des associations laonnoises de pétanque (*Délibération du 20 mars 2017*)

Charges pour une manifestation extra-sportive	150,00 €	<i>Délibération du 20 juin 2016</i>
---	-----------------	-------------------------------------

II LOCATION DU MINIBUS (imputation 7083-415)

Un minibus de 9 places est mis à la disposition des associations sportives avec le plein de carburant moyennant une participation de **0,20 €** du km parcouru avec un minimum forfaitaire de **20,00 €** par jour d'utilisation.

Le minibus est confié avec le plein de carburant, propre intérieurement et extérieurement ; son retour devra s'effectuer dans les mêmes conditions.

A défaut, des frais complémentaires seront facturés à l'utilisateur conformément aux dispositions prévues par la convention de mise à disposition du minibus.

SERVICE DES SPORTS

III LOCATION DU TERRAIN DE MANOEUVRES LANEUVILLE (imputation 7083-415)

La location du terrain municipal dit "Au Champ de Manoeuvres de La Neuville" situé route de Laniscourt parcelle n° DH 39, comprenant notamment un circuit sur terre "Jacques Destrés" est fixé à **200 €** la journée de location.

Une réservation n'est validée qu'après réception de la convention signée.

Le recouvrement s'effectue par titre de recette envoyé à l'utilisateur.

